

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025 - 121
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Parking salle des fêtes - Rue de Belfond

Stationnement pour travaux

Le Maire de la Commune de FLÉAC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2 ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;
- Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu la demande déposée par la société **2MD**, 72 rue Maryse Bastie 16340 L'Isle d'Espagnac, représentée par Mr MOREAUD
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le Domaine Public, rue de Belfond, sur le parking de la salle des fêtes, **à partir du 26/11/2025** et ceci pour une période **de 30 jours**, afin de stationner des véhicules et stocker du matériel, à l'occasion de **travaux : installation de climatisation réversible à la salle de fêtes**.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit pour tout autre véhicule, au droit du chantier. Le bénéficiaire devra faciliter l'accès aux piétons et les véhicules d'intervention devront être stationnés en toute sécurité.

ARTICLE 3 : La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation routière conforme aux dispositions de l'Instruction Ministérielle seront assurées par les soins et sous la responsabilité du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire à son départ devra remettre les lieux dans leur état initial.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

ARTICLE 8 : Madame le Maire de FLEAC, le Commandant de la Gendarmerie de Hiersac, l'agent de Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la commune de Fléac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Fléac, le 24/11/2025

Madame Le Maire,

Hélène GINGAST



Publié le : **25 NOV. 2025**
Notifié le : **25 NOV. 2025**